Informations de base

2002/2027(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget 2003: procédure de conciliation interinstitutionnelle **Subject** 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	FÄRM Göran (PSE)	10/12/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	TITLEY Gary (PSE)	24/02/2002
AGRI Agriculture et développement rural	GRAEFE ZU BARINGDORF Friedrich-Wilhelm (V/ALE)	04/12/2001
PECH Pêche	FIGUEIREDO Ilda (GUE/NGL)	24/01/2002

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/02/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/06/2002	Vote en commission		Résumé
19/06/2002	Dépôt du rapport budgétaire	A5-0247/2002	
02/07/2002	Décision du Parlement	T5-0348/2002	Résumé
02/07/2002	Débat en plénière		
02/07/2002	Fin de la procédure au Parlement		
12/11/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/2027(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Préparation budgétaire
Base juridique	Traité Euratom A 177 Traité CE (après Amsterdam) EC 272 Traité CECA C 078
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/15886

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A5-0247/2002	19/06/2002	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T5-0348/2002 JO C 271 12.11.2003, p. 0031-0181 E	02/07/2002	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Budget 2003: procédure de conciliation interinstitutionnelle

2002/2027(BUD) - 02/07/2002 - Texte budgétaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Göran FÄRM (PSE, S), le Parlement se rallie pleinement à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent) et appuie les considérations que celle-ci a approuvées pour la concertation budgétaire avec le Conseil avant que celui-ci ne procède à sa 1ère lecture du budget 2003, le 19 juillet 2002. Pour rappel ces considérations portent essentiellement sur les dépenses dans les secteurs de l'agriculture, les accords internationaux de pêche, la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et les dépenses administratives, à l'aune de l'élargissement et de ses impératifs. En ce qui concerne les actions structurelles, la Plénière demande toutefois que l'on utilise de nouveaux instruments d'action budgétaires (réserve de performance, budget par activité, évaluation de l'impact économique et social des projets) et que les excès de rigueur et les entraves présentés par les procédures de demande, d'autorisation et de paiement soient dépistés par un groupe d'experts extérieurs. Elle souligne qu'il s'agit là d'une priorité politique pour le Parlement et rappelle que les actions structurelles représentent 34% du budget. En ce qui concerne les crédits PESC, la Plénière souhaite que les nouvelles politiques couvertes par la rubrique 4 - 'actions extérieures' - ne minimisent pas les priorités traditionnelles de l'UE et qu'elles soient respectées si le relèvement de 33% du chapitre B-8 devient effectif. Elle annonce son intention d'examiner la possibilité de créer de nouvelles lignes B-7 en remplacement de certaines parties ou de la totalité des lignes B-8 afin de renforcer l'efficacité et de réduire les inconvénients découlant de la structure à piliers du budget. Enfin, elle demande à la Commission de justifier l'accroissement de la partie A de la rubrique 5 du budget ('dépenses administratives') dont le taux de progression atteint 4,8% par rapport au budget 2002.